



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE DIX HUIT NOVEMBRE A 20H30

Délibération 2021-18-11-12

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eliane ALBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Renaud DETOEUF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Martine FERRERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
David BOUSSEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christine COSENTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Michel POGGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicole RAIBAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Martine CHAVONET	
Martine CHAVONET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Michel CHAMPOUSSIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renaud DETOEUF	
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Laurence GIRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Richard COLSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Livia VERET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Véronique TROCH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eliane ALBIN	
Nicolas CROO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Marianne GERMANO ORFAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Cyril BLANSCHÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicolas REY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lucas CHAREF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Jean-Pierre PEGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Dominique CESARINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christian DUBOST	
Florence ARNOLD RICCI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Thierry GRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christian DUBOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Objet : Attribution chèque cadeau personnel communal Noël 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Considérant que les collectivités locales sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités locales,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité,

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou des bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale,

Vu la lettre circulaire ACOSS N°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achats et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, fêtes de Noël, départ à la retraite, ...) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2021 à 3 428 euros ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2021 est fixé à 3 248 euros x 5% = 171 euros (arrondi)

Vu la circulaire FP/4N°1931/2B du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR : TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant le taux applicable en 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité 26 voix pour :

- **FIXE** à cent euros (100€) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achats aux agents de la commune pour l'année 2021.
- **DECIDE** que cet avantage sera attribué pour les agents ci-après désignés :
Agents fonctionnaires, titulaires, et stagiaires ;
Agents contractuels de droit public
Emplois aidés et apprentis
- **PRECISE** que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :
Qu'ils étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2021 ;
Qu'ils sont toujours en position d'activité, à la date du 01 décembre 2021 ;
- **INDIQUE** que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2021 considérant qu'il est en relation avec les fêtes de NOËL ;

- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi et fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,



<i>Votes</i>		<i>Commentaires</i>
<i>Pour</i>	26	
<i>Contre</i>	00	
<i>Abstention</i>	00	